

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Janvier 2018

L' an 2018 et le 24 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,la salle des fêtes de Bommiers sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

**Présents** : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, DE SAINT POL Élisabeth, DELAGE Nadine, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LAINEZ Sylvie, LEBOS Jocéline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, HUIDO Etienne, LABLANCHE Francis, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric  
Suppléant(s) : Mme DE SAINT POL Élisabeth (de M. BRUNAUD Jean Marc), M. LABLANCHE Francis (de Mme GAULTIER Elisabeth)

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, BRULET Jacques à M. BOUQUIN Serge, GOMET Alain à Mme PEPION Clarisse, MADROLLES François à Mme SAUGET Nicole, RIOULT Thierry à M. HUIDO Etienne, THENOT Daniel à M. ROUSSEAU Pierre  
Excusé(s) : Mme GAULTIER Elisabeth, MM : BRUNAUD Jean Marc, GAUTHIER René, PUARD Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 40

**Date de la convocation** : 17/01/2018

**Date d'affichage** : 17/01/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ALLOUIS Bernard

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Arrêt du PLUi Communauté de Communes Champagne Berrichonne - 2018\_01  
Convention intervention économique avec la Région - 2018\_02  
Désignation de délégués dans le syndicat intercommunal de la Vallée du Renon et dans le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Théols - 2018\_03  
Désignation de délégués au S.I.R.P. La Champenoise-Brion - 2018\_04  
Extension de périmètre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Renon - 2018\_05

Projet accueil familial regroupé 2 à Bommiers - 2018\_07  
Annulation de l'opération 2017-01 (voirie 2017) - 2018\_08  
Amortissement des fonds de concours voirie 2016 - 2018\_09  
Convention avec le Centre Hospitalier de la Tour Blanche - 2018\_10  
Modification de la délibération n° 2017\_128 - 2018\_11  
Nomination de délégués au SICTOM pour la commune de Buxeuil - 2018\_12  
Désignation des délégués de la commune de Buxeuil au SICTOM  
(Annule et remplace la délibération n° 2018\_12) - 2018\_13

Arrêt du PLUi Communauté de Communes Champagne Berrichonne  
réf : 2018\_01

Monsieur Le Président expose l'historique du PLUi de Champagne Berrichonne.

La Communauté de Communes Champagne Boischauts a été créée le 01/01/2017 Elle est issue de la fusion de deux Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Canton de Vatan et la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne. Dans le cadre institutionnel précédent, la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne a lancé par délibération en date du 21/06/2012, l'élaboration de son PLU intercommunal. Compte tenu des enjeux en matière d'habitat, le PLUi comporte un volet habitat valant Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans le cadre de cette procédure, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes sont les suivants :

- Développer une offre de service facilement accessible à l'échelle du territoire,
- Permettre le développement du territoire par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones tout en préservant l'espace naturel et agricole,
- Proposer une offre de logements adaptés aux besoins de la population,
- Réhabiliter le patrimoine bâti ancien.

Le projet de PLUi-H est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Programme d'Orientations et d'Action (POA) en matière d'habitat, d'un règlement écrit et graphique, d'annexes.

En application de l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire délibère pour arrêter le projet de PLU intercommunal ayant valeur de PLH.

VU

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,  
Le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,  
La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,  
La loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,  
La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,  
Le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),  
Les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU

- L'arrêté préfectoral en date du 25/11/2016, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne, modifiant les statuts et les compétences de la communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne à compter du 01/01/2017, impliquant que la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;
- L'arrêté préfectoral en date du 10/07/2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts
- La délibération de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne en date du 21/06/2012 portant élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de PLH sur les 16 communes de ce périmètre ;

- Les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en 2017.
  - Conseil communautaire en date du 04/05/2017,
  - Conseil municipal d'Aize en date du 17/10/2017
  - Conseil municipal d'Ambrault en date du 18/10/2017
  - Conseil municipal de Bommiers en date du 07/07/2017
  - Conseil municipal de Brives en date du 18/09/2017
  - Conseil municipal de Buxeuil en date du 13/10/2017
  - Conseil municipal de Chouday en date du 11/09/2017
  - Conseil municipal de Condé 19/09/2017
  - Conseil municipal de Fontenay en date du 31/07/2017
  - Conseil municipal de Giroux en date du 11/09/2017
  - Conseil municipal de Guilly en date du 05/10/2017
  - Conseil municipal de la Champenoise 10/11/2017
  - Conseil municipal de la Chapelle Saint Laurian en date du 19/09/2017
  - Conseil municipal de Liniez en date du 24/10/2017
  - Conseil municipal de Lizeray en date du 22/09/2017
  - Conseil municipal de Luçay Le Libre en date du 27/07/2017
  - Conseil municipal de Ménétréols sous Vatan en date du 19/09/2017
  - Conseil municipal de Meunet Planches en date du 18/09/2017
  - Conseil municipal de Meunet sur Vatan en date du 11/07/2017
  - Conseil municipal de Neuvy Pailloux en date du 25/08/2017
  - Conseil municipal de Pruniers en date du 03/10/2017
  - Conseil municipal de Reboursin en date du 08/09/2017
  - Conseil municipal de Saint Aoustrille en date du 27/07/2017
  - Conseil municipal de Saint Aubin en date du 21/08/2017
  - Conseil municipal de Saint Florentin en date du 05/10/2017
  - Conseil municipal de Saint Pierre de Jards en date du 25/08/2017
  - Conseil municipal de Saint Valentin en date du 06/09/2017
  - Conseil municipal de Sainte Fauste en date du 27/09/2017
  - Conseil municipal de Thizay en date du 25/08/2017
  - Conseil municipal de Vatan en date du 19/09/2017
  - Conseil municipal de Vouillon date du 17/07/2017
  
- Les débats portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Conseil Communautaire en date du 21/04/2016 et en date du 04/05/2017 (ce dernier débat ayant eu lieu après avoir consulté les Personnes Publiques Associées) ;
  
- La délibération du conseil municipal de la commune de Neuvy-Pailloux du 3 avril 2017 concernant la modification du périmètre de protection MH de l'église Saint-Laurent (Périmètre de Protection Modifié),
  
- Les modalités de la concertation publique mises en place tout au long de l'élaboration du PLUI, à savoir :
  - Mise à disposition de registres visant à accueillir les avis et remarques de la population, déposés dans chaque commune et au siège de l'intercommunalité,

- Elaboration et distribution d'une plaquette d'information lors du démarrage de la démarche d'élaboration, expliquant en particulier les modalités de la concertation.
- Deux séries de réunions publiques :
  - 2 réunions publiques et 1 réunion avec les agriculteurs pendant l'élaboration du PADD ;
  - 2 réunions publiques et 1 réunion avec les agriculteurs après élaboration de la première version du règlement écrit et graphique validé par les élus ;
  - La mise en place d'une exposition permanente à la mairie de Neuvy-Pailloux, siège de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne
- Les modalités de collaboration entre les communes et entre les élus et les partenaires associés à la démarche d'élaboration du PLUi, à savoir :
  - Une formation-action des élus lors de la réunion de lancement de la mission, expliquant le contenu du PLU, du PLH, le déroulement de la démarche et le rôle des communes ;
  - Ateliers des élus dans les phases : diagnostic (3 ateliers thématiques), 2 ateliers de travail dans le cadre de l'élaboration du PADD, 2 ateliers de travail dans la phase réglementaire, Une rencontre dans chaque commune présentant le PADD, une permanence présentant à chaque commune le règlement écrit et graphique ;
  - Consultation bilatérale (entretiens) des partenaires (services de l'Etat, collectivités, associations, opérateurs privés) en lien avec les différents thèmes du PLUi ;
  - Ateliers thématiques élus et acteurs : 2 ateliers thématiques sur l'habitat, en lien avec l'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'habitat ; 2 ateliers thématiques : environnement-paysage ; développement économique ; une table ronde élus et acteurs économiques présentant les préconisations en matière de développement économique du territoire.
- Le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière d'habitat, le règlement écrit et graphique, et les annexes.

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH des 16 communes du périmètre intercommunal de Champagne Berrichonne est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L153-16, L153-17, R153-4 et R153-6 du Code de l'Urbanisme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DÉCIDE

**1°/ D'ARRÊTER** le projet de PLUi-H sur le territoire intercommunal des 16 communes de l'ex communauté de communes de Champagne Berrichonne

**2°/ DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées,

**3°/ DE TRANSMETTRE** pour avis le dossier arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

**4°/ DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION** prévu aux articles L103-3 et R153-6.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Convention intervention économique avec la Région  
réf : 2018\_02

M. le Président rappelle que l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du

7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

M. le Président précise:

- Que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

- Que le Conseil Régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux Communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L 1111.8.

- Que par ailleurs, l'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

- Que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

En conséquence, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention avec la Région Centre-Val de Loire concernant la mise en oeuvre d'un partenariat économique.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation de délégués dans le syndicat intercommunal de la Vallée du Renon et dans le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Théols  
réf : 2018\_03

M. le Président explique que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, l'EPCI est entré en représentation de substitution dans les syndicats de la THEOLS et du RENON. En conséquence, il convient de désigner les délégués appelés à siéger dans ces instances. L'EPCI peut désigner des conseillers communautaires ou municipaux. Il n'est plus possible de désigner un représentant non élu municipal.

Monsieur Le Président propose les délégués suivants pour les deux syndicats intercommunaux.

#### **Au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Renon :**

Communes concernées : AIZE, BUXEUIL, CHAPELLE SAINT LAURIAN (LA), FONTENAY, GUILLY, LINIEZ, MEUNET SUR VATAN, SAINT FLORENTIN, VATAN.

2 titulaires et 2 suppléants par commune, soit 18 titulaires et 18 suppléants.

Communes	Titulaires	Suppléants
AIZE	M. Pierre BREUGNON M. Jean-Pierre JOLLY	M. Bernard COMTE M. Francis DEQUIDT
BUXEUIL	M. Pascal sourioux M. Daniel Thénot	Mme Farida Belabbaci Mme Nicole Kervinio
FONTENAY	M. Francis CHAUFFETEAU M. Hubert CHAUVEAU	Elisabeth GAULTHER Francis LABLANCHE
GUILLY	Mme Maryse HERVET	Mme Florence ROBERT

	Mme Monique ERNEWEIN	M. Frédéric NAUDET
LINIEZ	M. Jean Claude THIBAUT M. Dominique GAUGRY	Mme Jeannine THENOT M. Daniel POURCHASSE
LA CHAPELLE ST LAURIAN	M. Nicolas RIVIERE M. Didier ROBERT	M. Didier CHARBONNIER M. Jean-Louis PELLETIER
MEUNET SUR VATAN	M. Olivier BODIN Mme Lorette BECHU	M. Olivier PIERREL Mme Marie FEVE
SAINT FLORENTIN	M. Jean-Marc DAUMAIN M. Jean-Pierre LORILLON	M. Jean-Paul LIAUME Mme Christine PUARD
VATAN	M. Eric AUBARD M. Bernard DEMARET	M. Didier PERRICHON M. Philippe PUARD

**Au Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols :**

Communes concernées : AMBRAULT, BOMMIERS, BRIVES, CONDE, CHAMPENOISE (LA), LIZERAY, MEUNET PLANCHES, NEUVY PAILLOUX, SAINT AOUSTRILLE, SAINT AUBIN, SAINT VALENTIN, SAINTE FAUSTE, THIZAY, VOUILLON.

2 titulaires et 1 suppléant par commune, soit 28 titulaires et 14 suppléants.

Communes	Titulaires	Suppléants
AMBRAULT	M. Yoann GRASON Mme Sylvie LAINEZ	Mme Chantal DESCOUT
BOMMIERS	M. Jean-Philippe JARRAUD M. Gervais GODIGNON	M. Gilles LEDOUX
BRIVES	M. Bruno MALOU M. Jean-Michel AUGAY	Mme Annie BARREAU
CONDÉ	M. Thierry LAUNAY Mme Florence LEMOINE	M. Jean-Paul DIARD
LA CHAMPENOISE	M. Dominique JACQUET Mme Murielle BLONDIN	M. Christian FAVREAU
LIZERAY	M. Pascal MORIN M. Laurent MOULINS	M. Jacques BRULET
MEUNET PLANCHES	M. Laurent THOMAS M. Guillaume GENET	M. Régis LACOFFRETTE
NEUVY PAILLOUX	M. Thierry NUGIER Mme Marie-Christine LEROY	M. Stéphane VANAULT
SAINT AOUSTRILLE	M. Pascal AUCANTE M. Jean-François SIAUDEAU	M. Thierry CHAUVEAU
SAINT AUBIN	Mme Magali POUTRAIN M. Mikaël CRINIER	M. Gérard BAILLY
SAINT VALENTIN	M. Arnaud CHAMPALONE M. Bernard DESTERNES	Mme Isabelle CHAUVEAU
SAINTE FAUSTE	M. Emmanuel GERBIER M. Jean-Marc BRUNAUD	Mme Nicole AUGÉ
THIZAY	M. Philippe AUBRUN M. Didier LEXTERIAT	Mme Alix NIKOLOV
VOUILLON	M. Denis COSSON M. Marcel DUHAMEL	M. Jean-Philippe RENAUD

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués comme indiqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation de délégués au S.I.R.P. La Champenoise-Brion

réf : 2018\_04

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire qu'en raison du transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes Champagne Boischauts au 1er janvier 2018, il convient de désigner 3 titulaires au S.I.R.P. La Champenoise-Brion.

Proposition :

Mme GUIGNARD Sylvie

Mme BLONDIN Murielle

M. Christian FAVREAU.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le noms des délégués comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Extension de périmètre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Renon

réf : 2018\_05

M. le Président rappelle que l'EPCI est entré en représentation de substitution des communes membres au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Renon.

M. le Président explique que si l'EPCI souhaite respecter la logique de bassin préconisée par la DDT et les agences de l'eau, il convient de demander une extension de son périmètre au sein du syndicat

M. le Président précise que les communes concernées sont les suivantes : CHAMPENOISE (LA) pour 1.55% de la commune, MENETREOLS SOUS VATAN pour 5.37% de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil demande, à la majorité, 37 pour, 9 abstentions, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Renon aux territoires des communes de CHAMPENOISE (LA) et MENETREOLS SOUS VATAN.

A la majorité (pour : 37 contre : 0 abstentions : 9)

Extension de périmètre Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols

réf : 2018\_06

M. le Président rappelle que l'EPCI est entré en représentation de substitution des communes membres au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols.

M. le Président explique que si l'EPCI souhaite respecter la logique de bassin préconisée par la DDT et les agences de l'eau, il convient de demander une extension de son périmètre au sein du syndicat

M. le Président précise que les communes concernées sont les suivantes : CHOUDAY pour 70.22% de la commune, LINIEZ pour 2.11% de la commune, MENETREOLS SOUS VATAN pour 63.60% de la commune, PRUNIERS pour 99.84% de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil demande, à la majorité, 37 pour, 9 abstentions, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols aux territoires des communes de CHOUDAY, LINIEZ, MENETREOLS SOUS

VATAN, PRUNIERS.

A la majorité (pour : 37 contre : 0 abstentions : 9)

Projet accueil familial regroupé 2 à Bommiers

réf : 2018\_07

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation des gros projets, il a été convenu que l'EPCI donne, dans un premier temps, son accord pour la réalisation d'études puis, dans un second temps, que ces études soient présentées au conseil afin de décider ou non de la poursuite du projet.

En conséquence, concernant la construction d'un accueil familial regroupé n°2 à Bommiers, les études ayant été réalisées, il convient de procéder à la présentation du projet.

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur ALLOUIS qui fait une présentation de la réalisation de l'accueil regroupé 1 et une projection du projet n° 2.

Budget prévisionnel

Dépenses

Travaux: 511 000€ HT

Acquisition: 29 894€

Frais notaire: 3334€

Total dépenses: 544 228€ HT

Recettes

Subvention Région: 204 400€

Subvention Etat: 153 300€

Subvention Département: 20 000€

Total recettes: 377 700€

Reste à charge estimatif de l'EPCI: 166 528€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, se prononce favorablement à 44 voix pour et 2 abstentions au projet de rénovation et d'aménagement de l'accueil familial regroupé 2.

Le Conseil Communautaire souhaite qu'une décision soit prise concernant les modalités d'acquisition des biens par l'EPCI lors de la réalisation d'opérations majeures.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation de l'opération 2017-01 (voirie 2017)

réf : 2018\_08

M. le Président explique que les travaux de voirie 2017, prévus initialement en investissement à l'opération 2017-01, ont été réalisés en fonctionnement.

En conséquence, il convient d'annuler cette opération.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'opération 2017\_01.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Amortissement des fonds de concours voirie 2016

réf : 2018\_09

M. le Président explique que les travaux de voirie 2016 ont été payés en investissement. Afin de bénéficier du F.C.T.V.A., ces sommes vont être annulées sur l'exercice 2018 et contrepasser en fonctionnement.

Afin de sortir cette opération de l'inventaire, sur proposition du Trésorier, il conviendrait d'amortir la recette des fonds de concours voirie 2016 d'un montant de 90 194.39 €.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les fonds de concours voirie 2016 sur un an.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le Centre Hospitalier de la Tour Blanche  
réf : 2018\_10

Monsieur Le Président fait lecture du projet de convention de la collectivité avec le Centre Hospitalier de la Tour Blanche à Issoudun permettant la création d'un centre de santé.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant des frais de communication et de l'autoriser à signer la dite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide

- d'affecter la somme de 10 000 € maximum au budget communication correspondant au marché déjà engagé avec CAP7 Média pour la promotion du territoire de l'ex CCCV

- d'autoriser Le Président à signer la convention avec le Centre Hospitalier de la Tour Blanche.

A la majorité (pour : 44 contre : 0 abstentions : 2)

Modification de la délibération n° 2017\_128

réf : 2018\_11

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a pris la décision de signer un contrat de location-vente pour le bâtiment situé 3, rue de Bruyère 36150 Saint Florentin avec la société PYROEMOTION. Mr le Président explique que cette location-vente ne sera établie au nom de la société PYROEMOTIONS mais à celui de la SCI JLGP.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination de délégués au SICTOM pour la commune de Buxeuil

réf : 2018\_12

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Buxeuil a intégré le SICTOM au 1er janvier 2017 suite au transfert de compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

Afin d'être représentée comme les autres communes de l'EPCI, il convient de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur Le Président propose les noms suivants :

- délégués titulaires : M. THENOT Daniel et Mme GREY Agnès
- délégué suppléant : M. LAPOUMEROLIE Dominique

M. Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de valider les délégués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués de la commune de Buxeuil au SICTOM

(Annule et remplace la délibération n° 2018\_12)

réf : 2018\_13

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Buxeuil a intégré le SICTOM au 1er janvier 2018 suite au transfert de compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Afin d'être représentée comme les autres communes de l'EPCI, il convient de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur Le Président propose les noms suivants :

- délégués titulaires : M. THENOT Daniel et Mme GREY Agnès
- délégué suppléant : M. LAPOUMEROLIE Dominique

M. Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de valider les délégués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Concernant la partie GEMAPI

Il est précisé que le syndicat du FOUZON est en cours de restructuration afin de fusionner 3 syndicats.

Il est précisé que notre territoire représenterait 4% du syndicat de l'Arnon aval

Il est précisé que dans le cadre de la signature de la convention concernant la création du centre de santé, le budget communication proposé, pour un montant maximum de 10 000€, concerne la reprise du marché passé par l'ex CCCV avec CAP7 Média et qu'une aide est possible à hauteur de 50% par le CRST.

Séance levée à: 21:00

En communauté de communes,  
le 13/02/2018  
Le Président

